



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1240

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics**

service : Direction de la voirie

**Rapporteur : Monsieur Abadie**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

**Séance publique du 11 janvier 2010****Délibération n° 2010-1240**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'Etat crée différents outils de planification dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le maire de la commune ou, le cas échéant, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe."

Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision.

Aux termes de la loi, la collectivité chargée officiellement d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est la commune. La Communauté urbaine étant gestionnaire de la voirie et des espaces publics, le conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2008-0438 du 15 décembre 2008, le transfert à la Communauté urbaine de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics". Ce transfert de compétence a été officialisé par l'arrêté préfectoral n° 2561 du 7 mai 2009 relatif à la modification des compétences de la Communauté urbaine.

Le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est la présentation des différentes dispositions arrêtées par la Communauté urbaine pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et les espaces publics.

La Communauté urbaine s'étant doté d'un outil stratégique pour déterminer les secteurs où doivent être concentrés les efforts de mise en accessibilité (le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), le plan intercommunal d'accessibilité reprendra la programmation de l'ensemble des travaux de mise en accessibilité qui auront lieu sur les itinéraires identifiés par le schéma directeur d'accessibilité.

Ce plan est complémentaire du document élaboré par le syndicat intercommunal des transports de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), qui a pour objectif de programmer les travaux de mise en accessibilité des transports en commun pour 2015, suivant les obligations de la loi. Il devra également faire partie intégrante du plan de déplacements urbains.

L'ensemble de ces dispositions permet de renforcer la prise en compte du handicap dans une politique générale de déplacement au sein de l'agglomération.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible pour tous est telle, que l'ensemble ne peut pas être programmé dès à présent. Par conséquent, la Communauté urbaine élaborera annuellement son plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, parallèlement à la mise en place de son budget annuel.

Cette périodicité permet à la Communauté urbaine de s'interroger et de réajuster annuellement ses travaux de mise en accessibilité.

Elle permet également d'associer plus étroitement les associations à cette démarche. Chaque année, avant que le plan ne soit délibéré, il sera présenté au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté urbaine (sous-commission voirie et espaces publics). Une évaluation annuelle sera également effectuée.

Pour l'année 2010, le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la direction de la voirie pour améliorer l'accessibilité. Il a été présenté à la sous-commission voirie et espaces publics de la commission intercommunale d'accessibilité le 3 décembre 2009.

Le coût total de ces travaux est estimé à 5 306 000 €, conformément au tableau descriptif ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 3 décembre 2009 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

##### **Approuve :**

a) - l'élaboration annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, lequel sera révisé et évalué chaque année,

b) - le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2010.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.**